

## ANNEXE 1

### INFORMATION PREOCCUPANTE

#### AIDE A LA REDACTION D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE

Afin que la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Pôle Orientation Santé Social puisse être en mesure de traiter sans délai les informations, il est indispensable de transmettre l'ensemble des éléments administratifs permettant d'identifier clairement votre établissement, l'enfant et sa famille.

Ces informations sont recueillies sur le document type « INFORMATION PREOCCUPANTE ».

**Le rédacteur est la personne qui a reçu les confidences.** Toutefois, rien n'interdit les échanges informels entre partenaires de terrain, en amont et/ou en aval de l'information préoccupante.

L'objet de l'« **information préoccupante** » n'est pas la vérification des faits portés à votre connaissance, mais l'alerte des services compétents sur une situation de danger ou de risque pour l'enfant.

Pour cela : - vous devez rester au plus près des faits dont vous avez connaissance, sans porter de jugement ni faire part de vos propres sentiments.

- vous pouvez mentionner ce que vous avez remarqué au sein de l'école ou de l'établissement, que ce soit dans le comportement de l'enfant ou de sa famille.

**L'information préoccupante n'est pas une délation, c'est une protection de l'enfant.**

L'information préoccupante n'entraîne pas de sanction à l'égard des familles, mais elle peut, au contraire, permettre de révéler des situations de souffrance familiale et aboutir à une **aide** en direction de la famille.

Attitude à adopter face aux familles :

Quand une information préoccupante est adressée à la cellule de recueil du Pôle Orientation Santé Social, les parents ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale doivent être préalablement informés de cette transmission, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Vous devez transmettre l'original de l'« information préoccupante » sous pli confidentiel à :

► Mr l'assistant social du Vice Rectorat, BP 244, Mata'Utu, 98600 UVEA, Wallis et Futuna.

Simultanément par voie informatique à :

► La cellule de recueil du Pôle Orientation Santé Social : email: [vr.urgences-pss@ldif.ac-wf.wf](mailto:vr.urgences-pss@ldif.ac-wf.wf)

La cellule de recueil du pôle Orientation Santé Social fera le lien avec l'autorité responsable :

- pour le premier degré, la Direction de l'Enseignement Catholique.
- pour le second degré, les autres services compétents du Vice Rectorat.

#### **ANNUAIRE SIMPLIFIE**

<b>Education Nationale</b>	Secrétariat Pôle Orientation Santé Social : 72.15.44 Assistant social, Mikaele LELEIVAI : 72.15.52 Médecin scolaire, Jean-Michel MONDON : 72.15.50 Infirmière conseillère technique, Virginie DEL-SIGNORE-VILA : 72.15.51
<b>Tribunal</b>	Procureur de la République : TEL : 72.21.14 Standard Tribunal Première Instance : 72.16.50 Greffier du Tribunal Première Instance : 72.16.53
<b>Gendarmerie</b>	Standard : 72.09.00 ou Numéro d'urgence : 17